

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_2
id. 672

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**CASERNE DE GENDARMERIE DE MONTECH
RÉVISION DE LOYER/AVENANT AU BAIL**

Aux termes d'un acte administratif en date du 1er février 2002, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat, et ce, pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé au 19 avenue Bonnet à Montech.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 52 926 €, et ce, à compter du 1er octobre 2010, révisable tous les 3 ans (Commission Permanente du 27 septembre 2010).

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 57 769,36 € (cinquante sept mille sept cent soixante-neuf euros et trente-six cents), cette modification prenant effet à compter du 1er octobre 2013.

Cette révision de loyer s'établit sous la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'acte administratif en date du 1er février 2002, le Département de Tarn-et-Garonne donnant à bail à l'Etat, et ce, pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé au 19 avenue Bonnet à Montech, location consentie pour une durée de 9 ans moyennant un loyer révisable tous les 3 ans,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Montech aux conditions suivantes :
 - date d'effet : 1er octobre 2013,
 - coût du nouveau loyer annuel : 55 769,36 € après estimation des services fiscaux,
 - les autres closes restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,